

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

Plateau cyclique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE type AS 355 tous numéros de série des versions E, F, F1, F2 et N dont le plateau cyclique est équipé de roulements référencés :

- VH 36132 (704A33.651.051)
- Y 51 BB 10843 S1 M 73 (704A33.651.080)
- INA 36132 A (704A33.651.126)

Suite à un accident survenu sur un appareil AS 350 (ECUREUIL) ayant pour origine un blocage du roulement de plateau cyclique, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

1/ Dans les 10 heures de vol (sauf si déjà effectué) :

- 1.1 Vérifier l'absence de jeu et de point dur, suivant les instructions du paragraphe 5.2.b de la carte de travail du M.E.T. 62.30.00.601.
- 1.2 Vérifier le couple de rotation du roulement de plateau cyclique, selon le paragraphe 1.C-c du Service Bulletin en référence.
- 1.3 Vérifier le bon montage du roulement de plateau cyclique, suivant les instructions du paragraphe 1.C-d du Service Bulletin en référence.
- 1.4 Vérifier le graissage du roulement de plateau cyclique, suivant les instructions du paragraphe 1.C-e du Service Bulletin en référence.

2/ Après le dernier vol de chaque jour, appliquer les instructions du paragraphe 1.C-g du Service Bulletin en référence.

3/ Répéter l'application des paragraphes 1.2 et 1.3 de la présente Consigne lors de chaque échange de roulement de plateau cyclique.

.../...

Date : 2/10/91

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355

89-156-039(B)R3

- 4/ Répéter l'application du paragraphe 1.4 de la présente Consigne à des intervalles ne dépassant pas 100 heures, suivant les instructions du paragraphe 1.C-i du Service Bulletin en référence.
- 5/ Au plus tard à la prochaine visite T, appliquer le Service Bulletin AS 355 N° 62.07.

Réf. : Service Bulletin AS 355 N° 62.16 Révision 2

La présente Révision 3 annule et remplace la CN 89-156-039(B)R2 du 2/5/91.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :
CN originale et révision 1 : 28 octobre 1989
Révision 2 : 12 mai 1991
Révision 3 : 12 octobre 1991